

DELIBERATION N°20012026-05
Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - RABINEAU Marie-Dominique - GUIVARCH Fabienne - VIDECOQ Agnès - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Date d'affichage : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

Objet: POSTE SECRÉTARIAT DE MAIRIE - RECRUTEMENT POUR COMPLÉTER UN TEMPS PARTIEL SUITE RETRAITE PROGRESSIVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qu'il suit :

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de compléter les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que suite à la demande de retraite progressive de la secrétaire de mairie au 1^{er} avril 2026, les besoins du service nécessitent de compléter le temps partiel ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- de compléter le temps partiel de l'agent suite à sa demande de retraite progressive

M. le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de la complétude de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

M. le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

gu. Varch.

